



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HTE GARONNE
COMMUNE DE LABEGE

N°: *M 8 A - 2024*

Nomenclature : 6.1

Publication numérique le : *08.05.2024*

**ARRETE MUNICIPAL
ARRÊTÉ MUNICIPAL METTANT EN
DEMEURE UN PROPRIÉTAIRE, GÉRANT,
MANDATAIRE OU GESTIONNAIRE À
RÉALISER L'ENTRETIEN DE SON
TERRAIN EN ZONE D'HABITATION 30
ALLÉE SAINT PAUL PARCELLE
CADASTRÉE AV0079**

Le maire de la commune de LABEGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2213-25 ;

Vu le courrier « préventif » de demande d'entretien de parcelle adressé à NICOMEDE Michel chez le gérant, mandataire, gestionnaire Maître Céline CHWARTZ et associés sise, 50, allée Jean Jaurès 31000 TOULOUSE, d'une parcelle de terrain cadastrée référencée sous numéro AV0079, située 30, allée Saint-Paul 31670 LABEGE, par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 19 janvier 2024 sous le numéro LR/AR 1A20707849603 distribué par la Poste le 03 février 2024 ;

Vu le rapport de constatation – première constatation d'un terrain privé en friche n : 202400004 en date du 26 mars 2024, dressé par la police municipale et comportant des relevés photographiques, un extrait cadastral et le titre de propriété ;

Vu le courrier de mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 26 mars 2024 sous le numéro LR/AR 1A20528894455 distribué par la Poste le 09 avril 2024 ;

Vu le rapport de constatation – deuxième constatation d'un terrain privé en friche n : 202400005 en date du 02 mai 2024, dressé par la police municipale et comportant des relevés photographiques, un extrait cadastral et le titre de

propriété ;

Considérant qu'en vertu des dispositions susvisées, le terrain non bâti situé à l'intérieur d'une zone d'habitation ou à une distance maximum de 50 mètres de tout édifice, a l'obligation d'entretenir sa propriété et ses abords ;

Considérant qu'au vu du rapport susvisé, le terrain non bâti sur la parcelle cadastrée sous numéro AV0079 fait apparaître qu'aucun entretien du terrain n'est effectué depuis plusieurs années, que le terrain est en friche ;

Considérant, par conséquent, que le terrain susvisé n'est manifestement pas entretenu ;

Considérant que cette situation ainsi décrite présente un risque important d'incendie et la prolifération d'animaux nuisibles ;

Considérant que le service de la police municipale a constaté depuis la voie publique que la mise en demeure adressée le 26 mars 2024 par lettre recommandée avec accusé de réception LR/AR 1A20528894455 distribué par la Poste le 09 avril 2024 afin qu'il procède à l'entretien de ladite parcelle dans le délai de 30 jours, est restée sans suite malgré plusieurs courriers recommandés ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le propriétaire, gestionnaire ou mandataire d'une parcelle de terrain cadastrée référencée sous numéro AV0079, 30, allée Saint-Paul 31670 LABEGE, est mis en demeure de réaliser les travaux d'entretien indispensables pour remettre les parcelles en l'état, et ce dans le délai de 30 jours à compter de la notification du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 :

À défaut d'exécution des obligations d'entretien dans le délai imparti, il pourra être procédé d'office aux travaux, par une entreprise privée, aux frais du propriétaire ou de ses ayants droit.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, gestionnaire ou mandataire d'une parcelle de terrain cadastrée référencée sous numéro AV0079, sise, 30, allée Saint-Paul 31670 LABEGE par lettre recommandée avec accusé de réception n : 1A20528894462, et affiché en mairie.

Il sera également transmis à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté municipal est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur aux lieux et places habituels de la commune de Labège.

ARTICLE 5 :

M. le Maire de la commune de Labège ;
M. le Directeur Général des Services de la commune de Labège ;
Les agents de la police municipale de Labège ;
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté municipal.

ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté municipal est adressé à :

Au propriétaire, gestionnaire ou mandataire d'une parcelle de terrain cadastrée
référéncée sous numéro AV0079 , 30, allée Saint-Paul 31670 LABEGE ;
Préfecture de la Haute-Garonne.

Fait à Labège, le 3.05.2024,
Pour copie conforme

Le maire

Laurent CHERUBIN



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE LABEGE (31)
Utilisateur : WEB DELIB APPLICATION

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : 118A_2024
Objet : ARRÊTÉ MUNICIPAL METTANT EN DEMEURE UN PROPRIÉTAIRE, GÉRANT, MANDATAIRE OU GESTIONNAIRE À RÉALISER L'ENTRETIEN DE SON TERRAIN EN ZONE D'HABITATION 30 ALLÉE SAINT PAUL PARCELLE CADASTRÉE AV0079

Type de transaction : Transmission d'actes
Date de la décision : 2024-05-03 00:00:00+02
Nature de l'acte : Actes individuels
Documents papiers complémentaires : NON
Classification matières/sous-matières : 6.1 - Police municipale
Identifiant unique : 031-213102544-20240503-118A_2024-AI
URL d'archivage : Non définie
Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 031-213102544-20240503-118A_2024-AI-1-1_0.xml	text/xml	1 Ko
Document principal (Acte individuel) Nom original : D_6133.pdf Nom métier : 99_AI-031-213102544-20240503-118A_2024-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	60.7 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	3 mai 2024 à 16h38min29s	Dépôt initial
En attente de transmission	3 mai 2024 à 16h39min17s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	3 mai 2024 à 16h39min22s	Transmis au MI
Acquittement reçu	3 mai 2024 à 16h39min31s	Reçu par le MI le 2024-05-03

